

Direction départementale des Territoires  
du Lot

## AVIS AU PUBLIC

### Arrêté complémentaire portant modification des conditions de surveillance

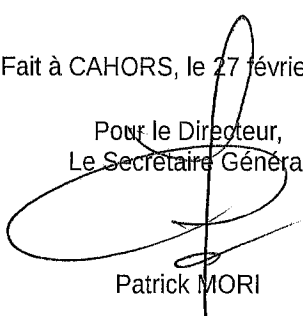
La Société des Carrières du Massif Central est autorisée par arrêté complémentaire du 27 février 2014 à modifier les modalités des conditions de surveillance de la carrière qu'elle exploite aux lieux dits « Caffoulens », « Les Carrières » et « Auriac » à BAGNAC SUR CELE.

L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions réglementaires relatives aux carrières, ainsi qu'aux conditions particulières édictées dans l'arrêté susvisé auxquelles l'autorisation octroyée reste subordonnée.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie de BAGNAC SUR CELE où est déposée une copie dudit arrêté ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Lot: <http://www.lot.gouv.fr/>

Fait à CAHORS, le 27 février 2014

Pour le Directeur,  
Le Secrétaire Général



Patrick MORI